

DÉCLARATION EMBALLAGES DE USAGE ALIMENTAIRE

AGROVIN, S.A., déclare que les emballages utilisés dans les additifs alimentaires commercialisés sont adaptés pour une utilisation alimentaire et respectent:

- Règlement (UE) 2025/351 de la Commission du 21 février 2025 modifiant le règlement (UE) nº 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) 2022/1616 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) nº 282/2008, et modifiant le règlement (CE) nº 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en ce qui concerne le plastique recyclé et d'autres questions liées au contrôle de la qualité et à la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2024/3190 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2024relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés des bisphénols faisant l'objet d'une classification harmonisée en raison de propriétés dangereuses spécifiques dans certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) no 10/2011 et abrogeant le règlement (UE) 2018/213.
- RÈGLEMENT (UE) 2018/831 DE LA COMMISSION du 5 Juin 2018 modifiant le règlement (UE) 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2016/1416 DE LA COMMISSION du 24 août 2016 portant modification et rectification du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 1282/2011 DE LA COMMISSION du 28 novembre 2011 modifiant et corrigeant le règlement (UE) 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (CE) 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.



- RÈGLEMENT (CE) 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE.

Alcázar de San Juan, le 07/01/2026



Département Qualité et Sécurité Alimentaire

DÉCLARATION EMBALLAGES DE USAGE ALIMENTAIRE

PRODUCTOS AGROVIN, S.A., Avda. de los Vinos, s/n, P. I. Alces,
13600 Alcázar de San Juan (Ciudad Real) España
Tel.: +34 926 550 200 Fax: +34 926 546 254 www.agrovin.com

2/2

